Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des activités de diffusion en Grèce

2015/2032(BUD) - 18/03/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Lefteris CHRISTOFOROU (PPE, CY) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **3.746.700 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de l'édition.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Grèce : la Grèce a introduit la demande EGF/2014/015 GR/Attica – Édition relative à une contribution financière du FEM, à la suite de 705 licenciements dans 46 entreprises opérant dans le secteur de la division 58 de la NACE Rév. 2 (édition) dans la région grecque de l'Attique (GR 30), de niveau NUTS 2. Les députés constatent que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **la Grèce a droit à une contribution financière du FEM**.

Les députés se félicitent de ce que les autorités grecques, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés le 28 novembre 2014, sans attendre la décision d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés observent que les licenciements dans le secteur de l'édition en Attique sont liés à la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué baisse du revenu pour les ménages et réduction drastique des prêts accordés aux entreprises et aux particuliers en raison des difficultés de trésorerie des banques grecques. Les députés constatent que ces licenciements devraient être lourds de conséquences préjudiciables en Attique, qui est déjà celle des 13 régions grecques qui **compte le plus grand nombre de chômeurs**.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de mesures comporte des mesures d'orientation professionnelle, de formation et de formation professionnelle, d'aides à l'emploi indépendant ainsi que d'allocations de recherche d'emploi, de formation et de mobilité. Les députés saluent en outre le fait que l'ensemble coordonné de services personnalisés a été composé en consultation avec les représentants des bénéficiaires qui ont proposé au ministère grec du travail de demander l'intervention du FEM, conscients de ses retombées rapides et de son efficacité.

Aide à la réorientation professionnelle : les députés se félicitent de ce que tous les travailleurs se soient vu offrir une réorientation professionnelle incluant diverses étapes dont des conseils personnalisés et des plans de réinsertion à l'emploi. Ce type de mesures devrait en outre prendre en compte les nouvelles possibilités offertes par les réseaux sociaux et les nouveaux médias web.

Les députés notent que la plupart des fonds demandés devraient soutenir la création d'entreprises sous la forme de subventions à l'auto-emploi (environ 1,2 million EUR) ainsi que des mesures de formation, y compris de formation professionnelle et des allocations de mobilité.

Ils notent par ailleurs que le montant maximum admissible de 15.000 EUR devrait être accordé à un maximum de 80 travailleurs pour les aider à créer leur propre entreprise. Le but de cette mesure serait de promouvoir l'entrepreneuriat en fournissant des fonds pour des initiatives commerciales viables débouchant sur de nouveaux postes de travail.

Ils rappellent notamment qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Ils indiquent enfin que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.